

DECISION DU MAIRE EN DATE DU 18 JANVIER 2024

Nous, Roger DIDIER, Maire de la Ville de GAP,

MODIFIE ET REMPLACE LA DÉCISION D2022-12-516 DU 22 DÉCEMBRE 2022

- Vu l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu la délibération de délégation de pouvoirs donnée à M. le Maire par le Conseil Municipal du 28.05.2020, visée en Préfecture le 03.06.2020 ;
- **Considérant** que la Ville de Gap souhaite créer une zone aqualudique au stade nautique de Fontreyne ;
- **Considérant** que la création d'une zone aqualudique est une réelle nécessité pour l'attractivité de ce site et pour diversifier l'offre de loisirs sportifs suite au démontage du toboggan ;
- **Considérant** le coût important de ces travaux ;
- **Considérant** que des financements peuvent être sollicités pour ce type d'opération auprès de l'Etat au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL), ainsi qu'auprès du Conseil Départemental des Hautes-Alpes ;

DECIDONS

Article 1 : Objet

Cette opération concerne la création d'un espace aqualudique et d'un toboggan aquatique afin de redonner un caractère ludique au stade nautique municipal. En effet, suite au démontage de son toboggan en 2022 pour des raisons réglementaires, l'installation a perdu de son attractivité estivale, ce qui a directement impacté son taux de fréquentation. L'objectif principal de l'opération est d'attirer de nouveau une clientèle familiale, locale et touristique, grâce à des équipements ludiques destinés aux enfants de 1 à 12 ans.

Le coût de cette opération est estimé à 800 000 euros HT.

Article 2 : Plan de financement prévisionnel de la création de la zone aqualudique

Afin de réaliser ces aménagements, des financements sont sollicités auprès de l'Etat et du Département selon le plan de financement de l'opération qui se décline ainsi :

	Montant	Taux
ETAT - DSIL	240 000,00 €	30,00%
DEPARTEMENT	240 000,00 €	30,00%
AUTOFINANCEMENT	320 000,00 €	40,00%
TOTAL (€ HT)	800 000,00 €	100 %

Article 3 : Modalités

La Ville de Gap s'engage à respecter les modalités d'attribution fixées par les règlements administratifs et financiers des organismes financeurs.

Article 4 : Exécution

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Directeur Général adjoint sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, dont ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet des Hautes-Alpes.

FAIT ET ARRÊTÉ en MAIRIE, à Gap, le 18 JANVIER 2024

Le Maire



Roger DIDIER



Transmis en Préfecture le : 22/01/2024
Publié ou notifié le : 22/01/2024

Bordereau d'acquiescement de transaction

Collectivité : VILLE GAP (05)

Utilisateur : ACTES VILLE

Paramètres de la transaction :

Numéro de l'acte :	D2024_01_19
Objet :	Demande de subvention Aquasplash
Type de transaction :	Transmission d'actes
Date de la décision :	2024-01-18 00:00:00+01
Nature de l'acte :	Actes individuels
Documents papiers complémentaires :	NON
Classification matières/sous-matières :	7.5 - Subventions
Identifiant unique :	005-210500617-20240118-D2024_01_19-AI
URL d'archivage :	Non définie
Notification :	Non notifiée

Fichiers contenus dans l'archive :

Fichier	Type	Taille
Enveloppe métier Nom métier : 005-210500617-20240118-D2024_01_19-AI-1-1_0.xml	text/xml	856 o
Document principal (Acte individuel) Nom original : D_13597.pdf Nom métier : 99_AI-005-210500617-20240118-D2024_01_19-AI-1-1_1.pdf	application/pdf	74.8 Ko

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	22 janvier 2024 à 15h35min48s	Dépôt initial
En attente de transmission	22 janvier 2024 à 15h36min56s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	22 janvier 2024 à 15h39min57s	Transmis au MI
Acquiescement reçu	22 janvier 2024 à 15h40min09s	Reçu par le MI le 2024-01-22

